

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 décembre 2016

**Président :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN et M. Patrice PANNETIER,  
M. Guy-Michel BEROCHÉ, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Patrick CHARLES, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIÉ, Mme Corinne BEBIN (sauf délibérations n°2016-12-01 à 04), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibération n°2016-12-01), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-12-01 à 10), M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibération n°2016-12 -01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2016-12-01 à 06).

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy-Michel BEROCHÉ,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,  
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,  
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,  
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe DEVALLOIS,  
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Marie DENAISON,  
M. Pierre SOUDRY,  
Mme Géraldine LARDENNOIS,  
M. Arnaud HOURDIN,  
Mme Magali LAMIR,  
M. Erik LINQUIER,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 29 novembre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 7 décembre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Elimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.**

**Tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2333-78 et L.5216-5-I-7° ;

Vu la délibération n° 2003-01-11 de la Communauté de communes du Grand Parc du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale pour l'élimination des déchets et fixant les tarifs de la redevance ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au règlement des déchèteries sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, autorisant l'accès des professionnels, usagers et particuliers des communes adhérentes sur les déchèteries de Versailles Grand Parc moyennant un acquittement d'une redevance proportionnelle au volume déposé ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 2014-10-24 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 octobre 2014 relative à la modification du règlement intérieur des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-12-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er décembre 2015 fixant les tarifs 2016 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 
- Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale (RS) et fixé les tarifs de celle-ci.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais intervient en complément du financement du service public d'élimination des déchets.

- Il est proposé, par la présente délibération, de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts des déchets professionnels en déchèterie d'autre part.

➤ **Tarifs de la redevance spéciale 2017 pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers :**

La tarification proposée de la redevance spéciale des professionnels s'établit en fonction :

- pour la prestation en porte à porte :
  - . du volume des bacs d'ordures ménagères mis à disposition des professionnels,
  - . du volume contractuel pour la collecte en sac et en point de regroupement ;
- pour la prestation en points d'apport volontaire, du volume d'ordures ménagères estimé de façon hebdomadaire ;
- du nombre de m<sup>2</sup> loués pour les marchés alimentaires versaillais ;
- de la fréquence de collecte proposée aux ménages par les services de Versailles Grand Parc étendue aux professionnels ;
- du nombre de jours d'activité, fixé à 240 pour les professionnels, 180 pour les établissements scolaires ou 140 jours pour les activités saisonnières ;
- d'une franchise établie à 480 litres de déchets/semaine, hors déchets végétaux, déchets recyclables et verre.
- d'une franchise établie à 60 litres par lit ou logement (selon la nature de la structure concernée) pour les établissements d'hébergement (EHPAD, maisons de retraites, foyers de jeunes travailleurs, résidences étudiantes... etc., hors résidences hôtelières) et à 120 litres par lit ou logement pour les associations d'accueil social offrant de l'hébergement (hors personnes âgées).
- d'une exonération des établissements associatifs à vocation sociale ne proposant pas d'hébergement.

o **Tarifs de la redevance spéciale pour les administrations, artisans, commerçants, associations... :**

Les formules de calcul sont les suivantes :

- pour les usagers concernés par la collecte en porte à porte :  
RS = ((volume hebdomadaire - 480L)/7 jours) X nombre de jours d'activités X 0,038 €
- pour les usagers concernés par la collecte en points d'apport volontaire :  
RS = ((volume hebdomadaire - 480L)/7) X nombre de jours d'activités X 0,030€
- pour les établissements d'hébergement:  
RS = ((volume hebdomadaire - (60 X nombre de lits/logements))/7) X nombre de jours d'activités X 0,038€ (en porte à porte ou X 0,030€ en points d'apport volontaire)
- pour les associations d'accueil social offrant de l'hébergement:  
RS = ((volume hebdomadaire - (120 X nombre de lits/logements))/7) X nombre de jours d'activités X 0,038€ (en porte à porte ou X 0,030€ en points d'apport volontaire)

Il est proposé de maintenir en 2017 les tarifs 2016, compte tenu du niveau très faible de l'inflation.

La redevance est actuellement perçue trimestriellement à terme échu au prorata du nombre de jours calendaires durant lequel les professionnels sont présents sur le territoire.

Afin de faciliter la compréhension et le calcul des montants il est proposé de modifier la méthode de facturation.

Pour cela, le montant annuel est calculé au 1er janvier de l'année ou à la date d'arrivée sur le territoire du professionnel. Chaque trimestre, celui-ci reçoit donc un avis des sommes à payer dont le montant correspond au quart de sa facture annuelle. La régularisation des arrondis est effectuée sur le quatrième trimestre.

Au regard des modifications proposées ci-dessus, une refonte du règlement de collecte est nécessaire.

o **Tarifs de la redevance spéciale pour les marchés alimentaires versaillais :**

Il est proposé de fixer les tarifs 2017 pour la collecte et le traitement des déchets des marchés alimentaires de la ville de Versailles, selon que le professionnel soit abonné ou non, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</b>	
<u>pour les abonnés :</u>	
• du marché alimentaire de Notre-Dame	
➤ sous les pavillons (6 jours par semaine)	3,73 €/m <sup>2</sup> /mois
➤ sur les carrés (3 jours par semaine)	1,86 €/m <sup>2</sup> /mois
• des marchés de quartier	
➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	0,65 €/m <sup>2</sup> /mois
➤ marché de Porchefontaine	
2 jours par semaine	1,26 €/m <sup>2</sup> /mois
1 jour par semaine	0,63 €/m <sup>2</sup> /mois
<u>pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m <sup>2</sup> /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m <sup>2</sup> /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m <sup>2</sup> /mois

➤ **Tarifs pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux professionnels chesnaysiens).

Conformément au règlement intérieur des déchèteries de Versailles Grand Parc, les déchèteries peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle, listés dans le tableau ci-dessous.



Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés ;
- la quantité (M<sup>3</sup>, kg ou unité) ;
- la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.

Compte tenu de l'augmentation des tonnages reçus, des variations des tarifs de collecte et traitement des déchets et de la stabilité des tarifs depuis 2015, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie.

Les limites quantitatives hebdomadaires pour l'ensemble des déchèteries sont maintenues.

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des professionnels assimilés à des déchets ménagers :*

Pour la collecte et le traitement des déchets en porte à porte pour les administrations, artisans et commerçants	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des déchets par les points d'apport volontaire pour les administrations, artisans et commerçants	0,030 €/litre
Pour la collecte et le traitement des déchets des marchés alimentaires versaillais :	
pour les abonnés :	
• du marché alimentaire de Notre-Dame	
➤ sous les pavillons (6 jours par semaine)	3,73 €/m <sup>2</sup> /mois
➤ sur les carrés (3 jours par semaine)	1,86 €/m <sup>2</sup> /mois
• des marchés de quartier	
➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	0,65 /m <sup>2</sup> /mois
➤ marché de Porchefontaine	
2 jours par semaine	1,26 €/m <sup>2</sup> /mois
1 jour par semaine	0,63 €/m <sup>2</sup> /mois
pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 /m <sup>2</sup> /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 /m <sup>2</sup> /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m <sup>2</sup> /mois

- 2) *d'approuver les tarifs suivants des dépôts en déchèteries des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc, situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux professionnels Chesnaysiens), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*

BOIS D'ARCY – LE CHESNAY					
N°TARIF figurant sur l'avis des sommes à payer	NATURE	TARIFS TTC	UNITE	LIMITE HEBDOMADAIRE	
A	GRAVATS	30,90 €	/ m3	Pas de limite de dépôts	
B	TOUT VENANT	21,20 €	/ m3		
C	TOUT VENANT INCINERABLE	12,10 €	/ m3		
D	DECHETS VEGETAUX	7,80 €	/ m3		
E	BOIS	9,000 €	/ m3		
F	FERRAILLE	0,00 €			
G	CARTON	0,00 €			
H	DEEE	0,00 €			
I	DDM	1,50 €	/ kg		
J	HUILE DE VIDANGE	0,00 €			
K	AMPOULES ET NEONS	0,00 €			
L	BATTERIE	0,00 €			
M	PILE	0,00 €			
N	PNEUS ( <i>Bois d'Arcy uniquement</i> )	5,65 €			4 unités
O	Badge perdu	10,00 €			
P	BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €			

- 3) *d'adopter le règlement de collecte ;*
- 4) *d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 70 : « produits des services » aux articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 : « autres prestations de services », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».*

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 57*

*Nombre de pouvoirs : 13*

*Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
(1 abstention de M. Simeoni)*

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-12-02

**Résumé de l'acte** : Elimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers. Ta...

**Date de décision** : 06/12/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.1. Decisions budgetaires

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 12/12/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20161206-2016-12-02-DE

### Pièces jointes :

2016-12-02 Redevance spéciale 2017.pdf

2016-12-02 ANNEXE - Règlement de collecte.pdf

### Historique :

12/12/2016 15:31:50	Reçu	Armelle Salvador
12/12/2016 15:32:40	En cours de transmission	
12/12/2016 15:33:34	Transmis en Préfecture	
12/12/2016 15:50:52	Accusé de réception reçu	